REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de la SEANCE du 07 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept Octobre à 19 heures 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUDES-AIGUES s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BROUSSE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mrs Michel BROUSSE Maire -M. Jean-Luc BOUCHARINC 1^{er} Adjoint - Mme Béatrice ROCHER 2^{ème} Adjointe -M. Georges PLAGNE 3^{ème} Adjoint - Marc GUIBERT - Jean PASSEMARD - Joël COSTEROUSSE - Hervé CALDAGUES - Mmes Monique BOUSSUGE - Stéphanie SABAU - M. Thierry VERNHET - M. Damien ORLHAC.

Pouvoirs : Mme Nicole BATIFOL à Mme Béatrice ROCHER - Mr Philippe SMETS à M. Marc GUIBERT - M. Pierre IRLE à M. Jean-Luc BOUCHARINC.

Absents: Mme Nicole BATIFOL - Mrs Philippe SMETS, Pierre IRLE.

Mme Stéphanie SABAU a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux élus(es) dans la salle du conseil municipal rénovée. Cette dernière doit encore faire l'objet de quelques aménagements et notamment l'installation d'un vidéoprojecteur et d'un écran qui resteront à demeure.

I - APPROBATION PROCES-VERBAL du 8 JUILLET 2022

POUR: 15 dont 3 pouvoirs

II- EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : PROPOSITIONS

Délibération nº 2022- 51

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renchérissement du coût de l'énergie, il convient d'étudier différentes pistes pour réaliser des économies d'Energie.

Le poste le plus énergivore après celui des bâtiments communaux est celui de l'éclairage Public.

Monsieur le Maire informe que renseignement pris auprès du Syndicat d'Electrification, le fait de couper l'éclairage public sur une durée moyenne de 5 heures permettrait de réaliser une économie d'environ 30% sur la facture annuelle d'électricité.

Par ailleurs l'extinction permet d'avoir un effet positif sur la biodiversité, un sujet qui préoccupe les jeunes générations.

Monsieur le MAIRE demande à l'assemblée de se prononcer sur le fait d'éteindre l'éclairage public pour une durée de 6h à savoir de 00h00 à 6h00 et de missionner le Syndicat d'Electrification à cet effet.

Le conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la démarche d'extinction de l'éclairage public pour une durée de 6h à savoir de 00h00 à 6h00,
- autorise Monsieur le MAIRE à prendre l'attache du Syndicat d'Electrification du Cantal pour réaliser l'opération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POUR: 15 dont 3 pouvoirs

Monsieur le Maire expose que ce sujet est d'actualité et une préoccupation économique très importante pour l'ensemble des communes de France; beaucoup d'entre elles ont pris des dispositions. La notion de trame noire « fait son chemin ».

Pour la commune de Chaudes-Aigues l'éclairage public représente environ 20% de la facture d'énergie. La consommation des bâtiments est encore plus importante. Des efforts vont devoir être faits dans ce domaine notamment en multipliant les bonnes pratiques..

Il précise que la tarification n'est pas la même pour chacun de ces 2 postes.

La baisse de l'éclairage amortira dans le meilleur des cas le renchérissement des prix de l'électricité.

Il ajoute qu'il faut poursuivre le programme de modernisation des installations d'éclairage public.

L'enjeu est de missionner le Syndicat pour évaluer les meilleures solutions et les plus efficaces tout en portant attention aux particularités. (Différence d'approche entre un bourg-centre et une commune plus rurale).

Le SDEC apporte un financement de 12 000 euros et propose la pose d'horloges programmables.

Il est rappelé l'obligation faites aux commerces d'éteindre leurs enseignes dès 1 heure du matin.

Le Maire précise que pour l'heure, dans les communes ayant déjà mis en place l'extinction de l'éclairage public, il n'a pas été constaté de hausse de l'accidentologie et des cambriolages.

Hervé CALDAGUES interroge sur la faisabilité.

Le Maire répond que c'est à partir des compteurs de secteurs que le fonctionnement de l'éclairage public est piloté.

Jean-Luc BOUCHARINC préfèrerai la plage horaire 1 heure - 6 heures car certains établissements ferment tard, notamment en saison.

Marc GUIBERT dit qu'une modulation doit sûrement être possible selon la saison.

Michel BROUSSE annonce qu'une information devra être faite auprès des usagers et qu'un bilan sera établi au bout de 3 mois par exemple.

Les bâtiments patrimoniaux remarquables seront aussi impactés. (Eglise, Château du Couffour).

Les élus sont favorables à conserver des illuminations de Noël.

III- HOTELLERIE du COUFFOUR

a- Protocole d'accord avec M. Serge VIEIRA

Délibération n°2022- 52

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs mois des négociations avaient été menées avec monsieur Serge VIEIRA pour la cession du château du Couffour et ce, afin de permettre à ce dernier de porter un ambitieux programme de développement.

Un accord étant intervenu, le conseil municipal avait acté celui-ci lors de sa séance du 8 mars 2022.

Or, courant avril 2022, une mauvaise nouvelle sur l'état de santé de Serge VIEIRA a remis en cause l'ensemble des projets de celui-ci, entraînant notamment la décision de ne pas ouvrir le restaurant gastronomique en 2022.

Compte tenu de cette situation la Commune et monsieur Serge VIEIRA, ont engagé de nouvelles discussions afin d'organiser l'avenir.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du projet de protocole d'accord.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le protocole annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole et tous les documents afférents à cette affaire.

POUR: 15 dont 3 pouvoirs

Monsieur le Maire expose la genèse des discussions ayant permis la rédaction du protocole d'accord qu'il était impératif de signer un document pour organiser la situation, faute de quoi les parties se seraient retrouvées dans une situation juridique totalement instable.

Il précise qu'il conviendra, conformément au protocole d'accord, de rencontrer M. Serge VIEIRA avant le 31 mars 2023 afin de faire un point sur la suite des évènements d'ici le 17 juillet 2023.

b- Commodat avec M. Serge VIEIRA

Délibération nº 2022 - 53

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à l'impossibilité momentanée de monsieur Serge VIEIRA de pouvoir exploiter l'hôtellerie-restauration du Couffour, il convient d'organiser le maintien dans le logement de celui-ci et sa famille.

Les conseils de la Commune proposent la signature d'un Commodat entre la Commune et monsieur Serge VIEIRA.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du Projet de Commodat qui prévoit notamment la gratuité pour l'occupation du logement. Monsieur VIEIRA assure le paiement des charges et assure les locaux.

Par ailleurs le commodat encadre strictement la durée de cette occupation.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions de ce commodat, annexé à la présente.
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

POUR: 15 dont 3 pouvoirs

Le Maire précise que cet accord ne crée pas de droit au bénéfice de monsieur VIEIRA, mais là aussi il faut organiser la situation.; il s'agit d'une occupation à titre gratuit.

Monsieur le Maire indique que maintenir monsieur VIEIRA sur site permet d'avoir quelqu'un de présent dans les bâtiments, et donc susceptible de nous informer de tout problème qui pourrait survenir.

IV - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GENERAL

Délibération n° 2022- 54

SECTION de FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Article -60612 - Electricité :	+	10 531.00 euros
Article -6238 – Autres frais divers publicité :	-	2 000.00 euros
CHAP.012: -Article 6216 – autres personnel extérieurs: - Article 6336 –Cotis CNG CNFPT: - Article 6411 – Personnel titulaire: - Article 6413 – Personnel non titulaire: - Article 6453 – Cotisations Caisse retraite: - Article 66111 – Autres interêts:	+ + + - + +	8 500.00 euros 500.00 euros 21 000.00 euros 9 000.00 euros 5 000.00 euros 2 000.00 euros
Total: +	36	531.00 euros
Recettes:		
Article 70632- recettes Piscine :	+ 7	000.00 euros
Article 6419 - remboursement sur rémunérations :	- 10	000.00 euros
Article 7323- Produit des jeux en ligne	- 4	841.00 euros
	+ 1	000.00 euros
Article 7364 - Produit des jeux	+ 6	000.00 euros
Article 758 - Autres produits divers	+ 4	4 690.00 euros
	- 2	000.00 euros
사용 등 사용하는 이 사용 전혀 가는 사용하는 기계에 가장 기계에	- 1	. 000.00 euros

Total:

+ 36 531.00 euros

SECTION d'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

```
OP.17 - MATERIEL article 2158:
                                                                     3 050.00 euros
OP.17 - MATERIEL article 21571:
                                                                     3 000.00 euros
OP.18 - MAIRIE article 21311 :
                                                                    21 590.00 euros
OP.18 - MAIRIE article 2158/2184 en M57 :
                                                                      1 266.00 euros
OP.19 - MUSEE GEOTHERMIA article: 2158:
                                                                       997.00 euros
OP.22 - VOIRIE: article 2151:
                                                                    43 325.00 euros
OP.35 - PISCINE article 21534
                               (tarif jaune):
                                                                    16 000.00 euros
OP.35 - PISCINE article 2158 (variateurs suite sinistre):
                                                              +
                                                                    7 600.00 euros
OP.33 - article 21312 - Participation réfection toiture Ecole Primaire :+ 44 600.00 euros
Article 2031 - Frais études - service Village vacances
                                                                    17 760.00 euros
OP.40 - article 2031 - Frais études - service Village Vacances
                                                                    17 760.00 euros
CHAP.041 - article 2132 - immeubles de rapport
                                                             + 2 192 435.00 euros
```

Total: + 2 333 863.00 euros

Recettes:

Article 10222 – Fonds compensation de la TVA: + 9 000.00 euros Article 1641 – emprunt: + 132 428.00 euros CHAP.041 – article 2138 – autres constructions + 2 192 435.00 euros

Total: + 2 333 863.00 euros

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général.

POUR: 15 dont 3 pouvoirs

Le Maire fait part de l'inscription des travaux de toiture de l'Ecole Primaire objet de la convention figurant à l'ordre du jour.

Il informe que la Banque des Territoires procède à l'étude d'une demande de financement de la Commune dans le cadre d'un programme spécifique aux travaux de la salle Beauredon, permettant de générer des économies d'énergie.

V- DECISION MODIFICATIVE N° 2/2022 BUDGET GENERAL - FIABILISATION INVENTAIRE

DELIBERATION N°2022 - 55

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vue du prochain passage à la norme comptable M57, il convient de fiabiliser l'actif de la commune, les imputations des dépenses d'investissement y figurant et d'effectuer les écritures de mise à jour.

Pour ce faire il présente un premier tableau élaboré par les Services du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour en lien avec les services de la Mairie.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le 1^{er} tableau de mise à jour et de correspondance des imputations comptables ainsi que les écritures comptables d'ordre rattachées.
 - le tableau est annexé à la présente délibération.
- Les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

POUR: 15 dont 3 pouvoirs

VI-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur le Maire fait part du soutien à l'animation de la cité de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de CHAUDES-AIGUES lors de l'organisation de la Fête du 14 juillet 2022 et propose au Conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros, à cette association.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de : 300 euros à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chaudes-Aigues.

POUR: 15 dont 3 pouvoirs

VII- PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE

Délibération n°2022-57

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée les données comptables de l'école publique et demande à celle-ci de délibérer sur les participations de l'année scolaire 2022-2023 ;

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- -Au vu des données comptables assez stables et dans un contexte de renchérissement des prix de l'énergie et autres matières premières, s'agissant d'un service public,
- -VALIDE le principe d'une participation forfaitaire, identique pour toutes les communes n'ayant pas d'école sur leur territoire et établit cette participation à : 900.00 euros par enfant, pour l'année scolaire 2022-2023 pour les communes suivantes : Anterrieux, Deux-Verges, Espinasse, Fridefont, Jabrun, Lieutadès, Maurines, Saint-Martial, Saint-Rémy de Chaudes-Aigues.
- -ETABLIT la participation pour les enfants résidant sur la commune de Neuvéglise-sur-Truyère (école sur cette commune) fréquentant l'école de Chaudes-Aigues à 500 euros par enfant par année scolaire.
- -DEMANDE à Monsieur le Maire de communiquer tous les documents afférents aux Maires des communes concernées.

POUR: 15 dont 3 pouvoirs

Pour information : les effectif de la rentrée 2022/2023 : 90 élèves puis progressivement avec l'accueil de nouveaux enfants les effectifs ont atteint en cours d'année 98 élèves. L'effectif de l'année écoulée était de 101 élèves.

VIII - AVENANT N°1 PROGRAMME VOIRIE COMMUNALE 2021

Délibération n°2022-58

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le programme 2021 de modernisation de la voirie communale vient de s'achever.

Le montant du marché principal était de 189 100.30€ HT.

Suite à des travaux réalisés en suppléments, correspondant à des imprévus, le montant du marché initial est majoré de 14.13% et passe de 189 100.30€ HT à 215 833.43€ HT soit une augmentation de 26 733.13€ HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différents suppléments réalisés et qu'il convient donc de signer l'avenant n°1 au marché initial.

Monsieur le MAIRE demande à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cet avenant n°1.

Le conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature de l'avenant nº 1
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

POUR: 15 dont 3 pouvoirs

Monsieur le Maire explique que des antennes supplémentaires ont été traitées sur la VC de Fridières, et au Gleizial + élargissement de chaussée, ajout d'un puisard à grille et création de fossé à Ladignac bas, des travaux supplémentaires sur le réseau et revêtement de trottoirs à la Jarrige, élargissement d'un accès en béton bitumineux sur VC de Védrines, puisard à grille sur VC Paulhac et reprises diverses sur fuite d'eau et trottoir RD926.

IX - CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT

a- TRAVAUX DE REFECTION TOITURE ECOLE PRIMAIRE

Délibération n° 2022-59

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département dans le cadre de ses compétences assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique des collèges.

Dans ce cadre, la collectivité a décidé la mise en œuvre de travaux de remplacement de menuiseries extérieures et de réfection des toitures de l'ensemble scolaire collège-école communale de CHAUDES-AIGUES, le tout composant un ensemble immobilier indivisible

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de signer une convention qui détermine le cadre dans lequel la Commune de CHAUDES-AIGUES délègue au Département du Cantal la maîtrise d'ouvrage de l'opération qui consiste au remplacement des menuiseries extérieures de l'ensemble scolaire collège-école communale et en la réfection des toitures de cet ensemble immobilier.

L'objet de la convention porte uniquement sur les travaux entrant dans le champ de compétence de la commune de CHAUDES-AIGUES, à savoir les travaux touchant le bâtiment de l'école communale, dépendant directement de sa responsabilité et détermine également le plan de financement de ces travaux, à savoir :

- 30% à la notification de démarrage de travaux en 2022
- 50% à la réception des travaux en 2023
- 20% à la notification du Décompte Général et Définitif en 2024

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention proposée par le Conseil Départemental et propose à l'assemblée de le valider.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention proposé par le Conseil Départemental ainsi que le plan de financement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POUR: 15 dont 3 pouvoirs

Certains élus s'interrogent sur la résistance des stores extérieurs.

Thierry VERNHET ajoute que la consultation et l'adjudication du marché étaient de la compétence du Département. Les représentants de la Mairie n'étaient pas associés.

b- EQUIPEMENT AUTOSURVEILLANCE RESERVOIR de PAULHAC

Délibération n°2022- 60

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de développement et d'automatisation du réseau départemental de suivi des eaux souterraines, le Département a sélectionné des ressources sur l'ensemble de son territoire pour installer des équipements de mesure de débits en continu.

A la suite des investigations d'un bureau d'étude mandaté par le Conseil Départemental, la ressource de PAULHAC a été retenue pour être équipée.

Il s'agit d'installer des appareils de suivi et de mesure de débits qui n'auront aucun impact sur le fonctionnement actuel de l'ouvrage.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention proposée par le Conseil Départemental et propose à l'assemblée de valider ce projet de convention.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention proposé par le Conseil Départemental,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POUR: 15 dont 3 pouvoirs

Ce sont les responsables du Département du Cantal, chargés des missions d'assistance à la gestion de l'eau des Collectivités qui ont proposé de prendre en charge la fourniture et l'installation d'un équipement de télésurveillance permettant la fiabilisation des données sur le secteur de Paulhac.

X - DEPOT-VENTE et VENTE REGIE MUSEE GEOTHERMIA BANDE DESSINEE « LES MONTS D'ARVEN »

Délibération nº 2022- 61

Monsieur le Maire rappelle la convention de partenariat signée avec les éditions DARGAUD pour la réalisation du tome 1 – Les Monts d'Arven – la bête noire – d'une série de bandes dessinées dédiée aux énergies naturelles renouvelables développée dans un 1^{er} temps sous forme de 3 albums minimum.

L'objet de la convention porte sur le préachat de :1000 exemplaires de la bande dessinée pour les besoins de la communication interne et externe de la Mairie. (Délibération n°2021-47 du 9 avril 2021)

Il propose au Conseil municipal de diffuser cette bande dessinée valorisant Chaudes--Aigues, la géothermie, le thermalisme, les volcans comme suit :

- vente au Musée de la Géothermie
- dépôt-vente à la Médiathèque de Chaudes-Aigues.
- dépôt-vente à l'Office du Tourisme Intercommunal des Pays de Saint-Flour et ses antennes territoriales: Chaudes-Aigues, Neuvéglise-sur-Truyère, Pierrefort, Ruynes-en-Margeride.

Il indique le prix public autorisé de l'unité du tome 1 « Les Monts d'Arven « La bête noire » : 10.95 euros.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à modifier la régie du Musée GEOTHERMIA par un avenant actant la vente de ce nouveau produit, ainsi que le dépôt-vente à la médiathèque ce qui implique la création d'une sous-régie du musée à la médiathèque.
- APPROUVE le protocole de dépôt vente de la bande dessinée Tome 1 « Les monts d'ARVEN » la Bête noire » à l'Office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint-Flour et ses antennes territoriales.
- FIXE à 10.95 € (prix public autorisé) le prix de vente de la bande dessinée à l'unité par le Musée, l'Office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint-Flour et ses antennes territoriales.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour et tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR: 15 dont 3 pouvoirs

Jean-Luc BOUCHARINC précise que les planches promotionnelles sont actuellement mises en valeur au Musée de la Géothermie.

Un emplacement plus adapté, à la vue d'un plus grand nombre de personnes serait à examiner, car les personnes de passage ou même les résidents ne vont pas obligatoirement dans le secteur de la source du Par.

XI- PERSONNEL COMMUNAL ECOLE PRIMAIRE: ACCOMPAGNANT D'ELEVE EN SITUATION DE HANDICAP

Délibération n° 2022- 62

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'arrêté du Conseil d'Etat du 20 Novembre 2020 portant sur la prise en charge financière de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap sur les temps périscolaires et sur les temps de restauration à compter du 1^{er} septembre 2022.

Concernant l'Ecole primaire de Chaudes-Aigues, une personne accomplit cette mission d'accompagnement d'un enfant à la cantine, soit une durée hebdomadaire de : 3 heures sur 3 jours : mardi, jeudi et vendredi.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste et la nature du contrat.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création du poste d'Adjoint technique territorial de 2ème classe.
- DECIDE de pourvoir à l'embauche d'un adjoint technique territorial, emploi non permanent à temps non complet, au 1^{er} échelon de l'échelle III, d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.
- le salaire est fixé au prorata du nombre d'heures effectuées.

POUR: 15 dont 3 pouvoirs

Le Maire précise que ce transfert est effectif aux collectivités dès cette rentrée scolaire 2022/2023. Auparavant ces agents étaient pris en charge sur le budget du Ministère de l'Education Nationale.

XII- AVENANT N°2 PROGRAMME D'INTERET GENERAL TERRITORIAL HABITAT

Délibération n°2022 - 63

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 17 avril 2021, SAINT-FLOUR COMMUNAUTE, les communes de SAINT-FLOUR, CHAUDES-AIGUES, PIERREFORT, L'ETAT et de Département du Cantal ont signé une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVDD). Dans le cadre de cette démarche, une étude va être lancée prochainement afin de réaliser une évaluation prospective des programmes d'amélioration de l'habitat privé et la réalisation d'un diagnostic puis la définition d'une stratégie d'intervention sur le volet requalification des trois centres-bourgs lauréats du programme « Petites Villes De Demain ».

Cette étude devrait mener à la signature d'une convention ORT sur trois secteurs d'intervention à compter de la fin 2022 et la signature d'une nouvelle convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat privé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de signer l'avenant n°2 du Programme d'Intérêt Général « PIG TERRITORIAL HABITAT 2019-2023 de SAINT-FLOUR COMMUNAUTE », adoptée par SAINT-FLOUR COMMUNAUTE, le 12 juillet 2022.

Cet avenant a pour objectif d'intégrer des objectifs propriétaires bailleurs pour les centres-bourgs de CHAUDES-AIGUES.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2 du Programme d'Intérêt Général « PIG TERRITORIAL HABITAT 2019-2023 DE SAINT-FLOUR COMMUNAUE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POUR: 15 dont 3 pouvoirs

XIII – EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE de GESTION de L'AERODROME DE SAINT-FLOUR/COLTINES à LA COMMUNE de PAULHAC VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des Syndicats Mixtes,

Monsieur le Maire

- Présente les demandes de la commune de Paulhac de vouloir intégrer le Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome de Saint-Flour/Coltines. Cette demande a été réalisée par la prise de délibération du Conseil Municipal de cette commune en date du 13 septembre 2021.
- Précise que par délibération en date du 13 mai 2022, le Comité Syndical a accepté à l'unanimité l'extension du périmètre du Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome à la commune de Paulhac. Cette délibération a été notifiée aux communes membres du SMG le 19 mai 2022.
- Rappelle que le Conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur la demande d'extension proposée. A défaut la décision sera réputée favorable. L'accord des communes membres est acquis à la majorité qualifiée prévue pour la création par l'article L.5211-5 du CGCT (deux tiers des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des Conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population). A l'issue de cette procédure, la modification des statuts du S.M.G. pourra être prononcée par arrêté préfectoral. Il est précisé qu'en cas d'admission de la commune de Paulhac, cette dernière devra notamment élire un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément aux statuts du syndicat.

Le Conseil Municipal, l'exposé et le Maire entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Paulhac au sein du Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome de Saint-Flour/Coltines
- ACCEPTE l'extension du périmètre du Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome de Saint-Flour/Coltines
- AUTORISE Monsieur de Président du Syndicat le Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome de Saint-Flour/Coltines à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'extension du périmètre de ce Syndicat.

POUR: 15 dont 3 pouvoirs

XIV – Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Thermal 63 et des associations THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL.

a- SYNDICAT THERMAL SIT 63

Délibération n°2022 - 65

Vu l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 6 du 10 Juillet 2020 portant élection des délégués au comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal,

Le Maire donne lecture du courrier cosigné par le Président du Syndicat Intercommunal Thermal du PUY-DE-DOME, le Président du Syndicat Intercommunal Thermal de l'ALLIER et Président de l'association THERMAUVERGNE et le Président de l'association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL, adressé le 5 juillet 2022.

Par ce courrier, les trois Présidents exposent le risque résultant de la composition actuelle du comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal et des assemblées générales des associations THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL, combinée à l'objet de chacune de ces structures et à leurs relations.

Ils invitent donc la commune à procéder à une nouvelle élection pour assurer sa représentation au sein du Syndicat Intercommunal Thermal et à une nouvelle désignation s'agissant de ses représentants au sein des associations THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL.

Il est rappelé que, si les représentants au sein de l'association THERMAUVERGNE et de l'association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL peuvent être les mêmes, il est en revanche impératif que les délégués appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal Thermal soient des personnes distinctes des 2 premières.

Par la présente délibération, la commune procède à la désignation de ses deux délégués au comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après avoir procédé au vote :

DESIGNE comme délégués au Syndicat Intercommunal 63 :

- Michel BROUSSE (15 voix dont 3 pouvoirs)
- Jean PASSEMARD (15 voix dont 3 pouvoirs)

POUR: 15 dont 3 pouvoirs

b- DESIGNATION DELEGUES THERMAUVERGNE et ROUTE DES VILLES D'EAUX

Délibération nº 2022 - 66

l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, Vu la délibération 6 du 10 Juillet 2020 portant désignation des représentants de la commune au sein de l'association THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL.

Le Maire donne lecture du courrier cosigné par le Président du Syndicat Intercommunal Thermal du PUY-DE-DOME, le Président du Syndicat Intercommunal Thermal de l'ALLIER et Président de l'association THERMAUVERGNE et le Président de l'association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL, adressé le 5 juillet 2022.

Par ce courrier, les trois Présidents exposent le risque résultant de la Vu composition actuelle du comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal et des assemblées générales des associations THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL, combinée à l'objet de chacune de ces structures et à leurs relations.

Ils invitent donc la commune à procéder à une nouvelle élection pour assurer sa représentation au sein du Syndicat Intercommunal Thermal et à une nouvelle désignation s'agissant de ses représentants au sein des associations THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL.

Il est rappelé que, si les représentants au sein de l'association THERMAUVERGNE et de l'association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL peuvent être les mêmes, il est en revanche impératif que les délégués appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal Thermal soient des personnes distinctes des 2 premières.

Par la présente délibération, la commune procède à la désignation de ses deux représentants au sein de l'association THERMAUVERGNE et à ses deux représentants (un élu et un technicien du tourisme) au sein de l'association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL.

Le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner des représentants distincts de ceux élus pour siéger au Syndicat Intercommunal Thermal.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir procédé au vote :

DESIGNE, pour le représenter au sein de l'association THERMAUVERGNE :

- Béatrice ROCHER
- Monique BOUSSUGE

DESIGNE pour le représenter au sein de l'association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL :

- Monique BOUSSUGE
- Karine DECQ technicienne

POUR: 15 dont 3 pouvoirs

XV - QUESTIONS DIVERSES

CALEDEN

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée la tenue du conseil d'administration de CALEDEN le vendredi 7 octobre 2022.

Les travaux de toiture ont été attribués à l'Entreprise POULINGUE de Beuzeville (Eure) et vont débuter.

C'est la solution technique du bac acier qui a été retenue.

La société LCO est retenue pour les équipements intérieurs.

Une 3^{ème} consultation pour désigner une équipe d'assistance à maitrise d'ouvrage est arrivée à son terme et c'est le cabinet CRX AMO qui a été désigné. La mission concerne la modernisation globale de la structure et notamment l'hôtel.

Les travaux de toiture débutent en début d'année. Le solarium sera agrandi et le dôme végétalisé.

La réouverture de la structure du thermoludisme est prévue fin 2023.

Le nombre de curistes s'établit pour cette saison à 1700 ce qui est inférieur (comme dans la totalité des établissements) à 2019 qui demeure l'année de référence.

L'équipe de CALEDEN participera au salon des Thermalies de Paris.

TRAVAUX MAIRIE

Monsieur le Maire annonce que les travaux sont achevés et que la réception interviendra avant la fin de l'année.

TRAVAUX SALLE BEAUREDON

Une réunion de chantier a eu lieu en présence de toutes les entreprises.

Le contrôleur technique avait sollicité la présence du préventionniste du SDIS afin de préciser certains points.

Les travaux ont pris leur vitesse de croisière mais il faut sans cesse rappeler aux entreprises qu'il est nécessaire de respecter le calendrier des travaux. Par contre la maitrise d'œuvre constate le très bon travail des entreprises.

PARKING DES THERMES

La consultation va être lancée (réseaux secs et humides, éclairage public, enrobés, ...).

VILLAGE DE VACANCES VVF

Monsieur le Maire informe que l'étude de repositionnement est en cours de finalisation.

La consultation pour une équipe de maîtrise d'œuvre est programmée en décembre 2023 et le résultat sera connu fin janvier 2024.

S'agissant d'un projet d'environ 3 000 000.00 euros HT au financement lourd, la réalisation en plusieurs phases est à examiner (planning/calendrier), ainsi que la recherche de partenaires financiers. Il sera nécessaire d'organiser une réunion des financeurs.

STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire rappelle la mise en demeure des services de l'Etat sur ce dossier.

Il précise que le Département prévoit de refaire la traversée de Chaudes-Aigues.

Ces 2 dossiers sont liés par la présence souterraine de canalisations d'eaux potables et usées dont l'état est plus que préoccupant.

C'est pourquoi il conviendrait de prendre rang auprès des partenaires afin d'envisager les soutiens financiers possibles sur cet investissement lourd.

Il ajoute que néanmoins depuis 2013, le niveau des eaux parasites a été divisé par 4. Il reste encore quelques sources à capter.

Jean-Luc BOUCHARINC fait remarquer que la construction d'un réseau de chaleur enlèverait encore des eaux parasites résiduelles.

GYMNASE DE L'ENCLOS

Le Maire signale qu'une fuite a été constatée au niveau du toit.

2ème TRANCHE TRAVAUX CITE SAINT-MICHEL

La consultation a eu lieu et l'ouverture des plis s'est déroulée le vendredi 7 octobre 2022. L'entreprise retenue est l'entreprise Nicolas VALY de Roffiac.

PROFESSIONNELS DE SANTE

Marc GUIBERT annonce qu'un 3ème kinésithérapeute a été trouvé, permettant ainsi de pérenniser l'activité.

A l'instar de ce qui se fait pour les médecins et dentistes, il demande de réfléchir à l'aide pouvant être apportée à l'installation.

Jean-Luc BOUCHARINC acquiesce en suggérant par exemple la prise en charge de loyers sur 3 mois.

Jean-Luc BOUCHARINC fait part de la rencontre avec les responsables régionaux chargés de cette problématique.

Le secteur du Caldaguès est considéré en tension.

Une visite des locaux du Centre Hospitalier Pierre RAYNAL a été faite validant la fonctionnalité de l'existant pour l'accueil des professionnels.

Une extension de l'espace mis à disposition peut être envisagée.

Le recours au salariat a été émis : période de 2 ans avec des aides régionales et départementales.

PARC NATUREL DE L'AUBRAC

Marc GUIBERT rapporte que Saint-Flour Communauté ayant la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des risques d'inondation) a délégué au Parc de l'Aubrac le diagnostic des travaux à engager sur les affluents rive gauche de la Truyère.

Un compte-rendu a été fait à Chaudes-Aigues en présence des communes riveraines, associations de pêche et différents acteurs locaux.

Un plan pluriannuel de gestion commun sera mis en place avec la communauté de Communes Aubrac – Carladez-Viadène en charge de la rive gauche de la Truyère aveyronnaise.

MATERIEL ROULANT

Une remorque 4 tonnes a été acquise. Elle sera attelée derrière le tracteur de la Commune.

LOTISSEMENT

L'agrandissement à Sansard est toujours en réflexion mais devra tenir compte des nouvelles contraintes du PLUi. (application du principe de zéro artificialisation - zones protégées et non constructibles).

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Jean-Luc BOUCHARINC signale des difficultés dans l'impasse du moulin, derrière le CHPR.

La benne ne passe pas car elle est gênée par les véhicules en stationnement.

Une réflexion est menée sur un espace en contrebas du pont de ce secteur qui éviterait les incidents récurrents. Mais certaines oppositions se font jour.

Les conteneurs de Ladignac ont été déplacés à Sansard.

PISCINE MUNICIPALE

Georges PLAGNE a constaté des pertes d'eau ; la cause devra être identifiée.

Les élus conviennent de contacter l'équipe de maîtrise d'œuvre chargé du suivi de l'infrastructure, notamment sur les consignes de fonctionnement de l'installation hors période d'ouverture.

IMMEUBLE 1, RUE SAINT JULIEN

Un courrier sera envoyé à l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne sur un accord de prix à 90 000 euros.

Cet immobilier pourra être conservé par 10 ans par l'Etablissement Public Foncier.

SORTIES SCOLAIRES CULTURELLES

Béatrice ROCHER rapporte l'information de Nicole BATIFOL sur les sorties culturelles et citoyennes de l'Ecole primaire, encadrées par les enseignants et personnels.

Toutes les classes ont participé à l'opération « Nettoyons la Nature » le 23 septembre 2022 en se rendant sur le chemin de la mine.

Auparavant, les 15 et 16 septembre 2022, ils se sont rendu à Anterrieux pour participer à un atelier fonte proposé par le sculpteur Julien PERRIER, artiste exposant dans le village dans le cadre de la biennale « Chemin d'Art » portée par Saint-Flour Communauté. Les élèves ont ainsi bénéficié de la médiation de Laurie GACON, animatrice du Pays d'Art et d'Histoire de Saint-Flour Communauté.

EXPOSITION CULTURE BAIN

Axée sur la promotion du patrimoine culturel des villes d'eaux par le biais de supports actuels, l'inauguration a eu lieu au square Pierre VIALARD le 7 octobre 2022 en présence de Mrs. Eric BRU, Président de la Route des villes d'eaux, M. Luc THIEBAULT, Directeur de CALEDEN, Marie PETITIMBERT, Présidente de l'Office de tourisme intercommunal des Pays de Saint-Flour, Karine DECQ Directrice de l'OTI des Pays de Saint-Flour, Léa LEMOINE Cheffe de projet Patrimoine et innovation à la Route des villes d'eaux du massif central, Gilles BORREL, Principal du Collège Louis PASTEUR et les élus.

Béatrice ROCHER annonce qu'un évènement culturel portant sur le Street Art est fléché sur la station thermale de Chaudes-Aigues en 2023 : un(e) artiste renommé(e) serait accueilli (e) en résidence, sur une semaine. Sa venue permettrait la découverte de cet art urbain. Une œuvre singulière pourrait être réalisée à cette occasion. (format possible jusqu'à 170 m2).

CLUB DE TENNIS

Jean PASSEMARD annonce que 12 enfants sont inscrits à l'école de tennis ; ils bénéficieront de cours d'initiation et pratique dispensés par M. Nicolas DUCROHET.

La séance est close à 22 heures 30 minutes .

Vu par nous, Maire de la Commune de CHAUDES-AIGUES, publiée sous format électronique sur le site www.chaudes-aigues.fr conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance Stéphanie SABAU Le Maire Michel BROUSSE

Michel Broods